

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PLOUEDERN

Par arrêté n°URBA-2016-08 du 23 juin 2016, le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Plouédern, qui se déroulera du mercredi 13 juillet 2016 (14h) au mardi 16 août 2016 (17h) inclus, soit pendant une durée de 34 jours et demi.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Plouédern porté par la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" porte sur l'ajustement des pièces réglementaires du PLU afin de :

- permettre l'implantation d'une entreprise ayant des contraintes spécifiques sur la zone d'activités de Leslouc'h,
- permettre la réalisation d'une maison médicale au centre-bourg,
- faciliter l'aménagement des zones AUh,
- prendre en compte le nouveau PLH 2015-2021 quant à ses nouvelles dispositions en faveur de la mixité sociale.

Le dossier comprend :

- une notice explicative,
- les pièces du PLU modifiées avec les extraits du règlement écrit modifiés, les extraits du règlement graphique avant et après modification ainsi que les orientations d'aménagement concernées avant et après modification,
- les pièces de procédure.

Le dossier comprend également les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Monsieur Hugues PAILLIARD-TURENNE, officier de la marine en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Rennes.

Monsieur Ernest QUIVOURON, ingénieur divisionnaire des études de fabrication en retraite au ministère de la défense, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif de Rennes.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Plouédern, 1 place de la Mairie, 29800 PLOUEDERN.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Plouédern et au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

<i>Mairie de Plouédern</i> <i>1, place de la Mairie – 29 800 PLOUEDERN</i>	<i>Communauté de communes</i> <i>59, rue de Brest – 29 800 LANDERNEAU</i>
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 8h30/12h et de 13h30/17h30
<u>à l'exception des 14 et 15 juillet ainsi que du 15 août 2016 où la mairie et le siège de la communauté seront fermés</u>	

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Plouédern ou au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Plouédern – 1, place de la Mairie 29 800 PLOUEDERN, en précisant la mention " Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Plouédern" ;
- ou par mail à l'adresse suivante : angelina.merour@ccpld.bzh en précisant la référence de l'enquête et en spécifiant " A l'attention du commissaire enquêteur".

Le commissaire enquêteur assurera 4 permanences et recevra le public à la mairie de Plouédern :

- 13 juillet 2016 de 14h00 à 17h00,
- 18 juillet 2016 de 14h00 à 17h00,
- 5 août 2016 de 14h00 à 17h00,
- 16 août 2016 de 14h00 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique de la modification n°2 du PLU de la commune de Plouédern peuvent être consultées sur les sites internet de :

- la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à l'adresse suivante : www.pays-landerneau-daoulas.fr (rubrique la Communauté – Urbanisme – Procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux),
- la commune de Plouédern à l'adresse suivante : www.plouedern.fr (rubrique Actualités).

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas à Landerneau ainsi qu'en mairie de Plouédern, aux jours et ouvertures habituels d'ouverture au public pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas et de la mairie de Plouédern.

Après l'enquête publique, la modification n°2 du PLU de la commune de Plouédern, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil de Communauté.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.